

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Liberté Égalité Fraternité

Division
Des Personnels enseignants du 1er degré

Bureau des actes collectifs - DPE2

Affaire suivie par : Jean-Claude MASINI

Mél: ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1 Marseille, le 15 novembre 2022,

Le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale

Α

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

S/c:

- Mmes et MM les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et MM les principaux de collège

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré -Rentrée scolaire 2023.

Références : Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 40 du 27 octobre 2022 et lignes directrices de gestion ministérielles parues au BOS n° 6 du 27 octobre 2022

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire.

Les enseignants titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2022 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible via internet par l'application I-Prof.

La saisie des vœux est prévue du mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole) au mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)

1/ Procédures

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- Saisir l'adresse Internet : http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html
- Sélectionner l'académie où vous êtes actuellement affecté
- Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et le « mot de passe » de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».

A Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- Cliquer sur le bouton I-PROF enseignants
- En bas de l'écran d'accueil, renseigner et valider l'adresse mail personnelle
- Cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

L'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Prof.

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance http://assistance.ac-aix-marseille.fr.

Vous pouvez recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au 01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h durant la période du lundi 14 novembre au mercredi 7 décembre 2022 à 12h, date de clôture des inscriptions.

Après cette date, vous pourrez contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 par mail : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr ou au 04.91.99.67.45 (ligne dédiée aux informations concernant le mouvement interdépartemental).

A compter du **jeudi 8 décembre 2022**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Vous devrez retourner **obligatoirement** cette confirmation de demande datée, signée et accompagnée des pièces justificatives, par courrier postal, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 - pour le **mercredi 14 décembre 2022** (cachet de la poste faisant foi).

⚠Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.

<u>Situation médicale</u>: Les enseignants qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir au médecin de prévention, jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 au plus tard, les pièces justificatives suivantes :

- Le document attestant que l'agent entre dans le champ du bénéficie de l'obligation d'emploi (RQTH).
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- S'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

Le dossier médical ne doit pas être transmis au bureau DPE2 mais directement au médecin de prévention sous pli confidentiel: Docteur FABBRICELLI Marielle – Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

<u>Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)</u>: Pour les demandes de bonifications au titre de la reconnaissance du CIMM, un formulaire à compléter par les participants est disponible sur le site <u>www.education.gouv.fr</u> / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré »

(https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498)

Ce formulaire doit être adressé aux services départementaux accompagné des pièces justificatives au bureau DPE2.

Vous avez la possibilité de déclarer dans SIAM avoir déposé un dossier de demande de bonification handicap de 800 points. Concernant la bonification de 100 points (non cumulable avec les 800 points) si vous avez déclaré avoir une RQTH auprès de votre gestionnaire, l'ajout de 100 points se fera automatiquement au moment de la saisie. Dans le cas contraire, il faudra le préciser au bureau DPE2 au moment de la confirmation de votre demande.

Modification d'une demande: La modification d'une demande de changement de département pour modifier la situation familiale doit être adressée au plus tard le lundi 16 janvier 2023, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – bureau DPE2 accompagnée des pièces justificatives. Le formulaire « modification d'une candidature enregistrée » est téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré ».

L'annulation d'une demande doit être adressée **au plus tard le vendredi 10 février 2023**, selon le même protocole par le formulaire « demande d'annulation d'une demande déjà enregistrée sur l-Prof ».

<u>Demandes tardives</u>: Les demandes tardives ne concernent que les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1^{er} septembre 2022 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur SIAM (7 décembre), ainsi que les enseignants affectés à Saint Pierre et Miquelon. Ils devront compléter le formulaire « demande tardive de changement de département » et le transmettre accompagné des pièces justificatives à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 – au plus tard le lundi 16 janvier 2023 (cachet de la poste faisant foi), (téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - mutations et affectations — SIAM: mutations des personnels du premier degré »).

 $ilde{\Delta}$ Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

<u>Cas des PsyEN</u>: Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) spécialité éducation développement et apprentissage pour obtenir un poste PsyEN.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation pour le mouvement organisé pour les personnels du 1^{er} degré.

Une circulaire académique sera publiée prochainement pour préciser les modalités relatives au mouvement interacadémique pour les professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des PsyEN.

2/ Barème des permutations et bonifications

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans SIAM. Les participants pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du mardi 17 janvier 2023. Le cas échéant, les candidats pourront demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 une correction du barème au vu des éléments de leur dossier entre le mardi 17 janvier 2023 et le mardi 31 janvier 2023.

🕰 En dehors de ces dates, aucune modification ne pourra être effectuée.

A compter du **lundi 6 février 2023**, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

3/ Documents et résultats

Vous trouverez annexés à la présente note de service les formulaires suivants :

- Notice de renseignements du formulaire de candidature
- Demande de changement de département (pour les demandes tardives uniquement)
- Modification d'une candidature enregistrée
- Annulation d'une candidature enregistrée
- Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM

L'affichage des résultats se fera sur SIAM et dans les boîtes à lettres I-PROF le mardi 7 mars 2023.

NB : Si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.

Le directeur académique

Vincent STANEK